

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAINS

**N° AGP2026-014**

**OBJET :**

Délégation de  
fonctions d'officier  
de l'état civil  
accordée  
Mme GODIN  
Delphine,  
Attaché territorial

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2017-890 du 06 mai 2017 relatif aux actes de l'état civil,

**CONSIDÉRANT** que Madame GODIN Delphine remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de fonctions au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

**CONSIDÉRANT** que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service d'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame GODIN Delphine,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public de l'état civil, il y a lieu de déléguer l'exercice des fonctions d'officier de l'état civil à un agent communal,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – Délégation de fonctions**

Madame BESLIER Laure, Maire de Brains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame GODIN Delphine, attaché territorial exerçant les fonctions de directrice générale des services, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil.

À ce titre, l'intéressée est chargée :

- de recevoir les déclarations de naissance, décès, enfants sans vie et reconnaissances ;
- d'enregistrer les déclarations, modifications et dissolutions de pactes civils de solidarité (PACS) ;
- de dresser les actes correspondants ;
- d'apposer les mentions marginales et d'assurer la transcription des actes et jugements ;
- de délivrer copies intégrales et extraits d'actes d'état civil ;
- de mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par le décret du 6 mai 2017 ;
- de procéder à la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles dans les conditions prévues par la réglementation.

#### **ARTICLE 2 – Portée de la délégation**

La présente délégation est consentie pendant la durée des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Le Maire peut à tout moment y mettre fin.

Le Maire conserve la faculté d'exercer lui-même les fonctions déléguées.

### ARTICLE 3 – Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée :

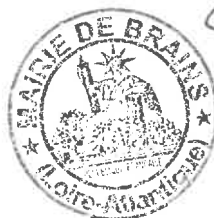
- au représentant de l'État dans le département
- au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de [ville]

### ARTICLE 4 – Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Brains, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Laure BESLIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent: